



RÉSOLUTION n° I

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni le 24 février 2021 à l'occasion du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a décidé

que sa réunion et ses votes, à l'exception du point 3 du projet d'ordre du jour, se tiendra sous forme de vidéoconférence;

que le XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sera diffusé sous forme de streaming;

et

d'adopter le projet d'ordre du jour établi conformément à l'article 9 des Statuts et à l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence par la Cour constitutionnelle de la République tchèque, à l'exception du point 3 qui sera voté séparément.

Fait à Prague le 24 février 2021

Pavel Rychetský

Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque

RÉSOLUTION n° II

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni le 24 février 2021 à l'occasion du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a décidé

que sa réunion et ses votes sur le point 3 du projet d'ordre du jour ne peuvent se tenir sous forme de vidéoconférence. Par conséquent, l'ordre du jour de la réunion du Cercle des Présidents ne comprendra pas le point 3 du projet d'ordre du jour.

Fait à Prague le 24 février 2021

Pavel Rychetský
Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque



RÉSOLUTION n° III

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni le 24 février 2021 à l'occasion du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a décidé à l'unanimité

qu'il approuve les questions organisationnelles du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sur proposition de la Cour constitutionnelle de la République tchèque;

que les contributions préparées pour présentation au Congrès ne seront disponibles que sous forme électronique en ligne;

et

qu'il approuve le Rapport général, qui sera présenté au XVIIIe Congrès par le Rapporteur général et ensuite imprimé et distribué à tous les membres.

Fait à Prague le 24 février 2021

Pavel Rychetský

Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque



RÉSOLUTION n° IV

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni le 24 février 2021 à l'occasion du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a décidé à l'unanimité

qu'il accepte de signer un protocole d'entente entre la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et l'Association des Cours constitutionnelles et instances équivalentes d'Asie;

et

que la signature du protocole au nom de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes soit confiée à la Cour qui organisera le XIX. Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Fait à Prague le 24 février 2021

Pavel Rychetský

Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque

RÉSOLUTION n° V

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni le 24 février 2021 à l'occasion du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a pris acte

du rapport sur les coûts afférents à l'organisation du XVIIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et a adopté le décompte final;

et

a décidé à l'unanimité

sur le partage des coûts afin que chaque membre à part entière qui a participé au Cercle des Présidents ou XVIIIe Congrès par voie de communication électronique (en ligne) participera aux frais du Cercle des Présidents et du XVIIIe Congrès par une contribution de 1 500 EUR. Ce montant est dû après le XVIIIe Congrès sur le compte bancaire de la Cour constitutionnelle de la République tchèque.

Fait à Prague le 24 février 2021

Pavel Rychetský

Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque